

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET

**Réalisée sur le territoire de la commune de SEMALENS
dans le département du Tarn**

DU 22/04/2025 au 07/05/2025

Sur un projet de CREMATOTIUM



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Titulaire : Christian LASSERRE
Suppléant : Patrice BASTIE**

Sommaire

1 - PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM.....	3
1.1 - Objet de la présente enquête publique	3
1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique	3
1.3 - Identification du responsable de projet	3
1.4 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique	3
1.5 - Le projet de crématorium	3
1.7 - Etude d'impact environnemental	6
1.8 - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	6
1.8 - Avis émis pendant l'instruction	6
1.9 - Concertation préalable.....	7
2 - ENQUÊTE.....	7
2.1 - Préparation et organisation de l'enquête	7
2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.....	7
2.1.2 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique	7
2.1.3 - Buts de l'enquête publique	8
2.1.4 - Réception du dossier – constitution	8
2.1.5 - Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête	10
2.1.6 - Réunions préparatoires - Visite des lieux.....	10
2.1.7 - Lieux, siège et période de l'enquête publique	10
2.1.8 - Modalités de consultation du dossier d'enquête	10
2.1.9 - Modalités d'expression du public	11
2.1.10 - Information du Public.....	11
2.2 - Déroulement et Clôture de l'enquête.....	12
2.2.1 - Tenue des permanences	12
2.2.2 - Décompte des observations du public.....	12
2.2.3 - Difficultés particulières	12
2.2.4 - Procès-verbal de synthèse des observations du public.....	12
2.3 - Synthèse et analyse des observations du public.....	13
2.3.1 - Observations du public.....	13
B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
1.2 - Considérations générales	24
1.3 - Conclusions du commissaire enquêteur	24
1.4 - Avis final	26
C - ANNEXES	27

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - PRESENTATION DU PROJET DE CREMATORIUM

1.1 - Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de SEMALENS dans le TARN.

Le Préfet du Tarn ne peut prendre une décision de création ou non d'un crématorium qu'à l'issue d'une enquête publique et après consultation pour avis du Conseil Départemental De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Observation du commissaire enquêteur : Il s'agit en fait d'une régularisation dans la mesure ou la construction du crématorium est en cours depuis mai 2024 à la suite d'un permis de construire délivré par le maire de SEMALENS sans disposer de l'autorisation préfectorale d'autorisation de création. En effet, l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités publiques dispose que : « Toute création ou extension des crématoriums ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département, accordée après enquête publique ».

Cette autorisation semble cependant avoir été donnée implicitement par le préfet dans son arrêté du 12/09/2019 accordant au projet une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est la Communauté de Communes du SOR et de l'AGOUT (CCSA), 550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX.

Par délibération du 23/06/2015, le conseil communautaire de La CCSA a pris la compétence pour créer et gérer les crématoriums de son territoire auquel appartient la commune de SEMALENS.

1.3 - Identification du responsable de projet

Le responsable de projet est la Communauté de communes du SOR et de l'AGOUT (CCSA).

1.4 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-24, partie réglementaire.
- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 122-1 à L. 122-3-4, partie législative, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 122-24 à R. 122-24-2, partie réglementaire régissant la dispense d'évaluation environnementale.
- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 126-1, partie législative et R. 126-1 et R. 126-2, partie réglementaire régissant les déclarations de projet.
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relevant des articles L. 2223-38 à L. 2223-43, partie législative, R. 2223-67 à R. 2223-103-1, partie réglementaire. et D2223-100 à D2223-103, partie décrets régissant les équipements funéraires.

1.5 - Le projet de crématorium

1.5.1 - historique du projet

Par décision de son conseil communautaire en date du 19/12/2017, la CCSA a approuvé le projet de création d'un crématorium sur son territoire.

Par délibération du 12/04/2022, le conseil communautaire de la CCSA a validé le contrat en quasi-régie de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du

crématorium. Puis le contrat de délégation a été signé le 4/05/2022, avec la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan (PFPA), pour une durée de 40 ans. La CCSA participe minoritairement au capital de la PFPA dont la ville d'ALBI est actionnaire majoritaire.

Le maire de SEMALENS a accordé le permis de construire le crématorium le 25/05/2024. Les travaux de construction ont débuté immédiatement.

Le maître d'ouvrage PFPA a délégué les travaux de construction à la SEM THEMALIA, 1 avenue du Général Hoche 81000 ALBI.

1.5.2 - description du projet

La crémation est un mode de sépulture en constante progression (plus de 40 % actuellement). Le seul équipement existant dans le TARN est le crématorium d'ALBI qui est devenu insuffisant pour répondre aux besoins du public obligé à des déplacements importants pour se rendre aux crématoriums existants à ALBI, TOULOUSE ou TREBES.

Ce constat a justifié la décision de création d'un crématorium à SEMALENS permettant la réalisation de +/- 800 crémations par an.

Le crématorium sera implanté sur 3 parcelles propriété de la CCSA dans la zone d'activité du GRABOULAS (parcelles 000A1388 à 1390 pour une surface totale de 6741 m²). Ces parcelles sont classées en zone U du PLU en vigueur, aptes à accueillir le crématorium.

Il comportera un bâtiment principal d'une surface de plancher de 519 m² comportant pour le public (plans du permis de construire) :

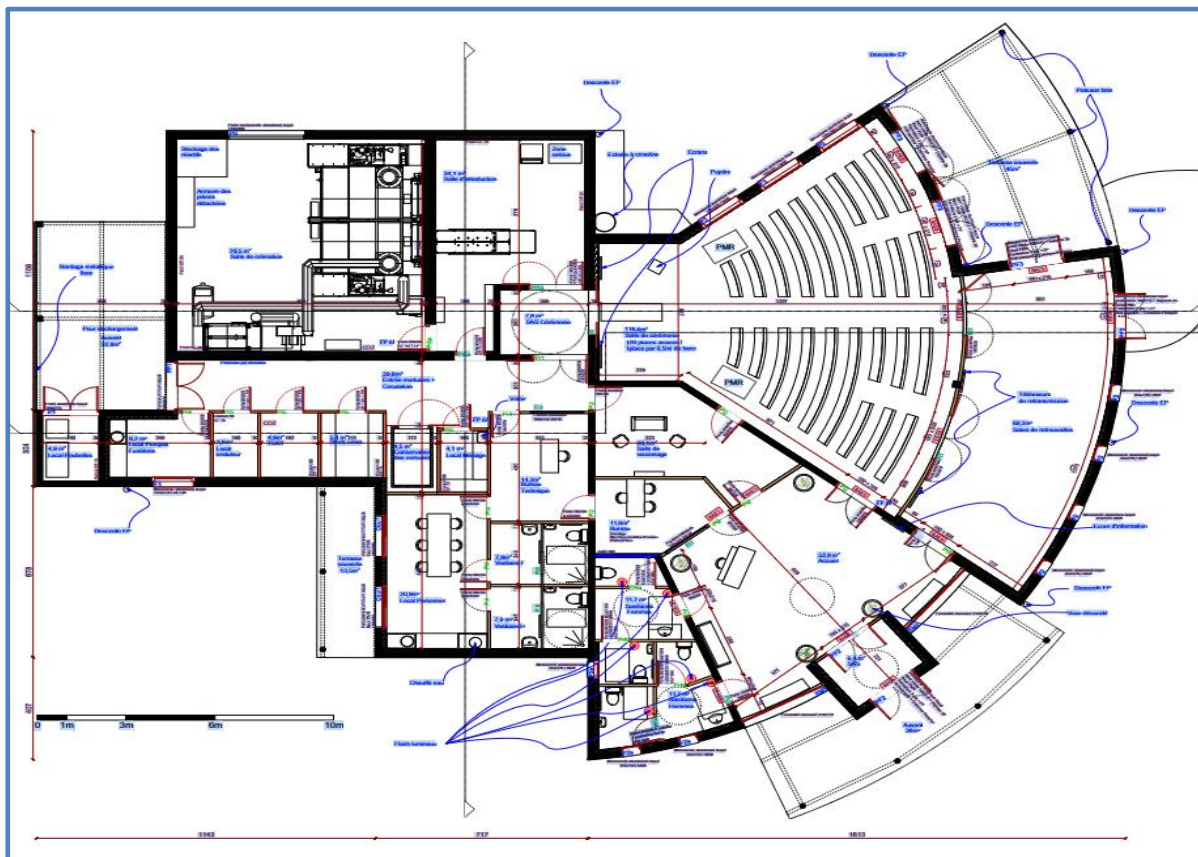
- un auvent d'accueil (38 m²) ;
- un SAS d'entrée (6,3 m²) ;
- une salle d'accueil (53,2 m²) ;
- un bureau (11,1 m²), une salle de visionnage (20,1 m²) et des sanitaires (23,2m²) donnant sur la salle d'accueil ;
- une salle de cérémonie comportant d'environ 90 places assises (116 m²) ;
- un salon de retrouvailles (60,2 m²) ;
- une terrasse couverte (45 m²).

L'arrière du bâtiment, non accessible au public, comporte les locaux techniques et du personnel (228 m² environ plus auvent de déchargement et terrasse couverte).

Comme précisé au point 1.1, ci-avant, le chantier est nettement avancé comme le montre cette photo prise le 24/04/2025 :



Le plan, ci-après, explicite le projet :



Divers aménagements extérieurs accompagneront le bâtiment:

- voirie et places de stationnement (62 places);
- espaces verts dont un jardin du souvenir et une haie champêtre ;
- réseaux secs et humides ;
- panneaux photovoltaïques.

Le projet est situé en bordure de la RD 51 en direction de SAÏX (2km environ à l'est du bourg) dans une zone très peu habitée et constituée essentiellement de champs.

Dans son environnement immédiat se trouvent :

- 1 station d'épuration (contiguë comme le montre la photo, ci-après) :



- 5 habitations situées entre 450 et 600 mètres du projet : En Puget, Lassale, Aupillac, Le Rigourdel et les Calmettes,
- 2 ZNIEFF limitrophes : Rivières Agout et Tarn et Gravières de Cambounet-sur-le SOR,
- 2 autres ZNIEFF à proximité,
- 1 zone Natura 2000 limitrophe (le long de l'Agout),
- 1 réserve Naturelle Régionale de Cambounet-sur-le-SOR (300 mètres).

Aucun monument historique n'est présent à proximité (3 sont recensés à plus de 5 km).

Le projet est situé au sein d'un PPRI et d'un PPRN.

1.7 - Etude d'impact environnemental

Dans son dossier soumis à la décision, au cas par cas, de la MRAe, la CCSA décrit, conformément aux dispositions de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, « *les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables.* »

La MRAe, par décision en date du 03/05/2024, a dispensé la CCSA de réaliser une étude d'impact plus complète..

L'étude réalisée par la société ECOTONE, observe qu'en ce qui concerne la flore, le projet impactera 8 pieds de Lupin à feuilles étroites. Cette plante est protégée sur le territoire de l'ex-région Midi Pyrénées. Seul le Lupin justifie une compensation.

La présence de 26 espèces d'oiseaux, 4 espèces de Léopard et d'amphibiens et 1 mammifère (hérisson) est observée sur le site du projet ou sur la zone d'étude rapprochée. 4 espèces d'oiseaux et les 4 espèces d'amphibiens justifient une compensation.

Une zone de compensation de 2,4 ha est retenue en limite immédiate du site. De nombreuses mesures de transplantation, de protection, de gestion et de suivi sont décrites. Une haie champêtre de plus de 250 mètres est proposée en limite ouest de la zone de compensation.

De nombreuses mesures sont prévues en phase chantier notamment relative à la gestion des déchets, aux diverses nuisances pendant les travaux (principalement acoustiques, visuelles et de rejets dans l'air), et à la protection de la faune et la flore.

Le coût des mesures d'évitement et de compensation est évalué à 121 864,53 euros.

1.8 - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Une demande de dérogation a été formulée par la CCSA en s'appuyant sur les dispositions de l'article L-411-2 du code de l'environnement relatives à la « *raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale (RIIPM)* ».

Par arrêté en date du 12/09/2019, le préfet du TARN a autorisé cette dérogation pour la réalisation de son projet de crématorium.

Cet arrêté prévoit la prise en compte de mesures ERC (éviter, réduire, compenser), ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi.

1.8 - Avis émis pendant l'instruction

[SDIS \(Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP / IGH\)](#)

Le SDIS émet un avis favorable assorti de prescriptions habituelles à respecter portant notamment sur la présence d'une réserve d'eau en cas d'incendie et sur les dispositions relatives aux personnes handicapées en cas d'évacuation.

[ARS](#)

L'ARS émet un avis favorable sans observations.

[DREAL OCCITANIE](#)

La DREAL rappelle, au titre de la loi sur l'eau, que le projet doit respecter les dispositions prescrites par la DREAL au lotissement d'activité de GRABOULAS.

DDT

La DDT du Tarn rappelle que le projet doit respecter les prescriptions du lotissement d'activité de GRABOULAS qu'elle a délivré au titre de la loi sur l'eau.

CCDSA (commission consultative pour l'accessibilité des personnes handicapées)

La CCDSA donne un avis favorable assorti d'un rappel de dispositions réglementaires.

1.9 - Concertation préalable

Le projet n'est soumis à aucune obligation réglementaire de concertation préalable. Aucune réunion publique n'a été organisée.

Seuls 4 articles de presse dans la dépêche du midi (2017, 2019 et 2024) et un dans Le Journal d'Ici (2019) ont permis au public d'être informé du projet.

2 - ENQUÊTE

2.1 - Préparation et organisation de l'enquête

2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision en date du 13/03/2025 portant le numéro E25000037/31 (confer annexe 1), a désigné Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de Crématorium sur la commune de SEMALENS. Patrice BASTIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Christian LASSERRE, régulièrement inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs agréés de Haute-Garonne, a rempli une déclaration sur l'honneur affirmant sa totale indépendance vis-à-vis de l'objet de l'enquête.

2.1.2 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite, plus de quinze jours avant son ouverture, par arrêté en date du 26/03/2025 signé par Sylvain FERNANDEZ, président de la CCSA (confer annexe 2). Conformément aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, cet arrêté a été élaboré en concertation avec le commissaire enquêteur.

L'arrêté précisait notamment :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- l'avis de non soumission du projet à étude d'impact après examen au cas par cas de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 10 avril 2024.
- l'identité des personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées ;
- les noms et les qualités des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier physique d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête numérisé via un poste informatique ;
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- l'adresse mail à laquelle le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- la durée, les lieux et les sites internet où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions.

2.1.3 - Buts de l'enquête publique

La présente enquête publique entre dans le cadre des enquêtes de type « BOUCHARDEAU » qui ont pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le responsable de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'elle juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'elle juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du responsable de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite.

- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du responsable de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet soumis à enquête.

Pour un projet de crématorium, cas de la présente enquête, l'avis conclusif du commissaire enquêteur porte sur les impacts positifs et négatifs de la réalisation du projet sur l'environnement y compris les aspects sanitaires. Le bilan est-il positif ?

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du commissaire soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne s'imposent pas au décideur, le Préfet du TARN autorisera ou non la réalisation du projet de crématorium de la commune de SEMALENS.

2.1.4 - Réception du dossier – constitution

Le commissaire enquêteur a pu télécharger l'essentiel du dossier de l'enquête publique numérisé dès le 21/03/2025. Puis une réunion au siège de la CCSA le 25/03/2025 a permis, notamment, d'approfondir la connaissance du projet et le contenu du dossier d'enquête. (Voir paragraphe 2.1.6, ci-après). Des échanges téléphoniques et par mail ont complété ensuite l'information du commissaire enquêteur.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir été largement informé du projet, suffisamment longtemps avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier physique (consultable en mairie de Sémalens) comportait les pièces suivantes :

Sommaire

I. Note de présentation du projet

- 1.1 Note de présentation du projet

II. Maitrise d'ouvrage

- 2.1 Délibération approbation création crématorium
- 2.2 Délibération DSP crématorium SPL Pôle funéraire Albigeois Autan
- 2.3 Contrat DSP

III. Présentation technique du projet

- 3.1 Plan de situation du projet
- 3.2 Plans détaillés
 - 3.2.1-Plans architecte
 - 3.2.2-Plans BET
 - 3.2.3- Plans divers
- 3.3 PLU – zone
- 3.4 Dossier de permis de construire
 - 3.4.1-Récépissé de dépôt du permis de construire
 - 3.4.2-ZAE Graboulas plans de récolement
 - 3.4.3-Plan Topo
 - 3.4.4-Imagerie pluvial
 - 3.4.5-Avis sous-commission SDIS
 - 3.4.6-Avis sous-commission Accessibilité
 - 3.4.7-Extrait règlement zone U PLUi
 - 3.4.8-PC n°081 281 24c 0006- Arrêté
- 3.5 Règlement intérieur du crématorium
- 3.6 Comptes prévisionnels du crématorium
- 3.7 Documentation technique des appareils de crémation
- 3.8 Rejets atmosphériques

IV. Dossier environnemental

- 4.1 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude environnementale
 - 4.1.0-Demande d'examen au cas par cas
 - 4.1.1-Annexe 1- Informations nominatives
 - 4.1.2-Annexe 2-Plans de situation
 - 4.1.3-Annexe 4-Photographies
 - 4.1.4-Annexe 5-Plan masse
 - 4.1.5-Annexe 6-Plans abords
 - 4.1.6-Annexe 7-Zonage Natura 2000
 - 4.1.7-Annexe 8-Demande dérogation art. L411-2 code environnement
 - 4.1.8-Annexe 9-Arrêté Préfectoral dérogation à interdiction porter atteintes aux espèces protégées
 - 4.1.9-Annexe 10-Notice architecturale
 - 4.1.10-Annexe 11-Note Hydraulique
 - 4.1.11-Annexe 12-chantier faible nuisance
- 4.2 Suivi mesures compensation faune et flore
- 4.3 Dispense d'évaluation environnementale - décision DREAL
- 4.4 Autres avis recueillis par le service instructeur de la préfecture dans le cadre de l'instruction :
 - 4.4.1-Avis Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie du 25/04/2024 ;
 - 4.4.2-Avis DDT du 13/03/2024 - autorisation au titre de loi sur l'Eau du 25 janvier 2012 pour la zone de Graboulas (6 documents).

V. Autres pièces

- 5.1 Information du public
 - 5.1.1-Article presse avril 2017-La Dépêche
 - 5.1.2-Presses mars 2019-La Dépêche
 - 5.1.3-Presses mars 2019-Le Journal d'ici
 - 5.1.4-Presses décembre 2024-La Dépêche
- 5.2 Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- 5.3 Copie de l'avis de publicité de l'enquête et des mesures de publicité

Le dossier numérique consultable sur internet comportait les mêmes pièces.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à enquête était conforme aux exigences réglementaires.

2.1.5 - Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête publique établi par la CCSA est d'une bonne facture du point de vue de sa présentation, sa rédaction et ses illustrations.

Comme dans la plupart des enquêtes l'accès aux différentes pièces n'est pas toujours aisé pour un public non averti (notamment la présentation des rejets dans l'atmosphère qui est parfaitement obscure pour un non initié).

Des informations évidentes pour décrire le projet ne figurent pas dans la note de présentation ni nulle part ailleurs : le nombre de places assises dans la salle de cérémonie, le nombre de places de stationnement (seul 1 plan peu lisible sur écran l'indique).

Certains documents du dossier environnemental sont en très petits caractères et donc peu lisibles pour des personnes âgées.

Les vues d'artiste embellissent fortement la situation et notamment l'environnement immédiat d'une station d'épuration, mais aussi la présence de la route ou l'absence dans l'immédiat de la végétalisation du site.

2.1.6 - Réunions préparatoires - Visite des lieux

Réunion préparatoire avec la CCSA le 25/03/2025

Une réunion préparatoire s'est tenu au siège du CCSA le 25/03/2025 , en présence des personnes suivantes :

- Patrick GAUVRIT, Directeur Général des Services de la CCSA,
- Marie-Béatrice VIENNE, Responsable juridique et des affaires générales de la CCSA,
- François-Michel MAYOL, Président du directoire du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois,
- Jean Bernard KUPAJ, Chef d'opérations de THEMELIA.

Cette réunion a permis d'arrêter les principales modalités de l'enquête :

- période de l'enquête (15 jours minimum en l'absence d'évaluation environnementale) : 22 avril au 07 mai, soit 16 jours.
- permanences à la mairie de SEMALENS : jeudi 24 avril de 10h à 12h30 et mardi 06 mai de 15h30 à 18h,
- affichage A2 : 1 en mairie de SEMALENS, 1 au siège de la CCSA, 2 sur site (entrée du site et intersection D51 et D50),
- publicité complémentaire : sites internet de SEMALENS et CCSA + dépôt d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des habitations voisines (< 1000m) ainsi que de 3 agriculteurs exploitant des terres à proximité : Philippe FARRIE (secteur Le Comte), Grégory FREDE (secteur La Bernadié) et Sébastien SEGUIER (secteur GRABOULAS).
- vidéo du site accessible depuis le poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de SEMALENS.

Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du site grâce aux cartes et illustrations du dossier, à Google Earth et sur site lors de sa première permanence.

2.1.7 - Lieux, siège et période de l'enquête publique

L'enquête était ouverte sur le territoire de la commune de SEMALENS dont la mairie était le siège.

En raison de la dispense d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique est au minimum de 15 jours (article R123-9 du code de l'environnement). Une durée de 16 jours a été retenue pour la présente enquête qui s'étendait du mardi 22 avril 2025 à 10 heures au mercredi 7 mai 2025 à 17h.

2.1.8 - Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier physique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie de SEMALENS. Le dossier d'enquête numérisé était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCSA à l'adresse suivante : « <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens> ». Le public pouvait accéder à ce site à partir d'un poste informatique mis à sa disposition à la mairie de SEMALENS.

2.1.9 - Modalités d'expression du public

Registre Physique

A l'ouverture de l'enquête, 1 registre broché de 32 pages numérotées + 4 pages de couverture de type BERGER LEVRAULT était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de SEMALENS.

Toutes les pages intérieures de ce registre ont été paraphées préalablement en bas à droite par le commissaire enquêteur le 10/04/2025.

Registre électronique

Le public pouvait consigner ses contributions sur un registre électronique accessible à l'adresse internet : « *creation-crematorium-semalens@registre-numerique.fr* »

Les contributions sur le registre papier et adressées par courrier étaient consultables sur le registre électronique.

Courrier postal

Le public pouvait également adresser ses contributions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : *creation-crematorium-semalens@mail.registre-numerique.fr*

Toutes les observations transmises par mail, courrier postal ou inscrites dans le registre physique étaient accessibles au public sur le site internet de PUBLILEGA (Groupe La Dépêche du Midi).

Permanences du commissaire enquêteur

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des 2 permanences prévues à la mairie de SEMALENS selon le planning ci-après :

- jeudi 24 avril 2025 de 10h00 à 12h30.
- mardi 06 mai 2025 de 15h30 à 18h.

2.1.10 - Information du Public

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires.

Publications réglementaires dans la presse

Les insertions pour annoncer l'ouverture de l'enquête ont été effectuées dans deux journaux régionaux différents :

- Le journal d'Ici du 03/04/2025
- La Dépêche du Midi du 07/04/2025
- La Dépêche du Midi du 22/04/2025
- Le Journal d'Ici du 24/04/2025

soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement : « *un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.* »

Des attestations de ces 4 parutions ont été établies par les journaux concernés. Un exemple de ces attestations est joint au présent rapport en annexe 3.

Affichage

L'avis d'affichage a été placardé à la mairie de SEMALENS, au siège de la CCSA ainsi qu'en 2 points du futur site.

Avis dans les boîtes aux lettres

Conformément à la demande du commissaire enquêteur, un avis informatif a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitations proches du site, selon le plan ci-dessous.



Des attestations d'affichage ont été délivrées par la CCSA et la mairie de SEMALENS.

Sites internet et autres

L'avis d'enquête était présent sur le site de la CCSA.

2.2 - Déroulement et Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le mercredi 07 mai à 17 heures.

Le registre d'enquête physique et le site de consultation des contributions par mail sont restés à la disposition du public pendant 16 jours. Le registre physique a été remis par courrier postal au commissaire enquêteur le 13/05/2025 qui l'a clôturé et signé.

Ce registre sera ensuite remis à la CCSA en même temps que le rapport de la présente enquête.

2.2.1 - Tenue des permanences

Le commissaire a pu tenir ses 2 permanences dans de bonnes conditions pour recevoir le public. Personne ne s'est présenté aux permanences ce qui est peu surprenant, le chantier étant nettement avancé et la localisation peu susceptible d'occasionner des oppositions.

2.2.2 - Décompte des observations du public

- 1 observation a été exprimée sur le registre physique.
- 1 observation a été formulée sur le registre électronique.
- Aucune contribution n'a été adressée par courrier postal.

Soit un total de 2 observations.

2.2.3 - Difficultés particulières

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune difficulté particulière. L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat avec la CCSA et la mairie de SEMALENS.

2.2.4 - Procès-verbal de synthèse des observations du public

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le commissaire enquêteur est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18).
- de remettre son rapport et ses conclusions dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête (article L.123-15) avec la faculté de demander un report de ce délai.

Le commissaire enquêteur a présenté son procès-verbal de synthèse au cours d'une réunion qui s'est tenue en visioconférence le 12/05/2025 (confer annexe 4). Patrick GOVRIT, Marie-Béatrice VIENNE, François-Michel MAYOL et Jean Bernard KUPAJ étaient présents.

Une version numérisée de ce procès-verbal avait été adressée préalablement le 08/05/2025.

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement la CCSA disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

La CCSA a adressé son mémoire en réponse par mail au commissaire enquêteur le 21/05/2025. Une version imprimée à partir d'un fichier PDF est annexée au présent rapport (confer annexe 5).

Le présent rapport et ses conclusions ont été adressés par courrier et par mail (fichier numérique au format PDF) à la CCSA et au TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE le 26/05/2025.

2.3 - Synthèse et analyse des observations du public

2.3.1 - Observations du public

Elisabeth BERNIER (mail) dit que le projet s'intègre bien dans l'environnement et d'autant mieux quand il sera végétalisé. Elle s'inquiète de la sécurisation de l'entrée/sortie des convois des usagers sur la RD 51.

Réponse de la CCSA

Les aménagements de sécurité sur la route départementale sont de la compétence du Département et sont soumis à la réglementation en matière de voirie routière.

Toutefois, la CCSA est déjà intervenue auprès du Département pour demander l'installation :

- d'une signalisation adaptée qui avertira les automobilistes de la sortie potentielle de convoi du crématorium,
- de bandes rugueuses de ralentissement à l'approche de l'entrée.

La CCSA installera également un éclairage par candélabre permettant de bien visualiser l'entrée/sortie.

Enfin, la végétation arbustive située à proximité de la courbe d'entrée/sortie sera déplacée afin d'améliorer la visibilité à la sortie.

AVIS CE : Il est dommage qu'un aménagement plus sur de type rond-point ne soit pas envisagé. Un accès au crématorium et à la déchetterie côté ouest aurait éloigné l'entrée du virage coté est.

Monsieur ou Madame MAZARS (registre physique) pose 3 questions :

Question 1 : l'aspect tardif de l'enquête publique, le bâtiment étant presque terminé ?

Question 2 : Comment seront traitées les odeurs émises (les journées chaudes) par la station d'épuration pour éviter d'incommoder les cérémonies du crématorium ?

Question 3 : une étude d'impact a-t-elle été réalisée sur les conséquences des rejets atmosphériques pour les populations ?

Réponse de la CCSA

Question 1 : Le projet sur ce site est à l'étude depuis de nombreuses années. La présence de lupins à feuilles étroites a conduit à la multiplication des autorisations administratives sur la période 2017 à 2019. Une confusion a été faite alors sur la période post-Covid concernant l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 n° 81-2019-01 portant autorisation de porter atteinte à l'habitat d'espèces protégées dans le cadre de la création du crématorium en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de compensation sur la faune et la flore, comme autorisant la création du crématorium.

L'enquête publique ici diligentée permet de répondre aux obligations légales posées par l'article L2223-40 du code général des collectivités en vue de la création du crématorium à Sémalens

et des articles L 123-1 à L 123-19-12 du code de l'environnement pour permettre la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Avis CE : La complexité de la réglementation explique en partie les erreurs administratives qui montrent aussi un manque de communication entre les services. Est-il normal que l'on ait pu publier un arrêté autorisant l'atteinte aux espèces protégées sans vérifier que le projet avait été autorisé ? La présente enquête ne peut motiver un public qui voit que la construction est bien avancée.

Question 2 : L'implantation du bâtiment du crématorium le plus éloignée possible sur la parcelle, a été pensée pour limiter les impacts. Il en est de même pour le jardin du souvenir situé à l'extrémité opposée de la station.

Il n'y a pas de traitement particulier prévu pour la STEP.

Avis CE : Il est dommage qu'un crématorium soit implanté à proximité immédiate d'une station d'épuration. Les aspects pratique et budgétaire ont conduit à ce choix qui met au second plan le public qui viendra là pour se recueillir. Le choix d'éloigner le bâtiment le plus possible montre que l'on a conscience du problème mais que l'on se contente d'une demi-solution qui donne bonne conscience.

Question 3 : Dans le cadre d'une question écrite n°4043 posée à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité relative à l'imprécision de la réglementation quant à l'implantation des crématoriums ; la réponse publiée au JO du 24 janvier 2023 indique notamment que

« La conception du crématorium doit également être conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains. Par ailleurs, les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium. »

Ainsi le cadre réglementaire est suffisamment contraignant. Il n'y a pas d'obligation de réaliser d'étude d'impact complémentaire concernant les rejets atmosphériques. La réponse est également développée à la question n°1 du commissaire enquêteur ci-dessous.

Avis CE : Rien ne justifie raisonnablement la réalisation d'une étude d'impact coûteuse sur un terrain aussi réduit. En ce qui concerne les gaz rejetés deux arguments peuvent être avancés : l'éloignement des rares habitations et l'obligation de respecter les seuils réglementaires qui feront l'objet de contrôles réguliers.

2.3.2 - Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question 1 - Le dossier comporte peu d'informations sur les nuisances d'un crématorium. Seul un document très technique, parfaitement incompréhensible pour une personne non avertie, aborde la question des rejets atmosphériques. Pouvez-vous me rappeler quels sont les principaux reproches faits en général aux crématoriums et ce qu'il en est pour votre projet notamment pour les rejets atmosphériques (Y en a-t-il?, lesquels et dans quelle quantité ?).

Réponse de la CCSA

Le recours à la crémation est désormais pratique courant et est passé en 60 ans d'un taux négligeable à plus de 45% des décès, taux en progression constante ; il s'agit donc là d'une tendance sociétale de fond.

En 2024, 223 crématoriums étaient en service en France et 30 en projets ou en cours de construction. Ce nécessaire maillage du territoire s'inscrit dans une volonté claire des communes d'offrir un service public et d'intérêt général correspondant aux aspirations

nouvelles des populations, en leur permettant d'avoir recours aux services de crémation sans déplacement excessif et dans un délai contenu.

La construction et l'exploitation d'un crématorium, compétences exclusives des communes et intercommunalités, mais pouvant faire l'objet d'une délégation, sont régies par plusieurs articles de loi, principalement dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Notamment un crématorium doit respecter des normes sévères et strictes concernant les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère (arrêté du 28 janvier 2010).

Outre divers agréments exigés des fabricants de fours et de stations de filtration, les crématoriums sont soumis à une visite de conformité et à des contrôles au lancement de leur activité, puis tous les deux ans. Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés par le ministère de la santé et sous l'égide de l'ARS.

Il n'est pas prévu d'étude d'impact spécifique obligatoire comme le rappelle le Ministre des collectivités territoriales et de la ruralité dans sa réponse du 24 janvier 2023 à la question 4043, estimant que le cadre juridique contraignant et les visites de conformité renouvelées garantissent les droits des riverains.

De nombreux crématoriums sont installés en zone urbaine (contrairement au crématorium de Sémalens éloigné de toutes habitations) et aucun problème de santé n'a à ce jour été répertorié ou signalé.

Enfin, l'ensemble de l'installation de crémation (four et filtration) sur Sémalens fera l'objet d'un contrat de suivi et de maintenance, comprenant l'entretien régulier, tous nettoyages, les gros entretiens périodiques et le renouvellement de tous les éléments en tant que de besoin.

Pour information technique, les performances auxquelles s'engage le fournisseur d'équipement sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Contraintes imposées VLE	Habituellement constatées	Engagement Facultative
Composés organiques exprimés en carbone total	20 mg/Nm ³	<10 mg/Nm ³	<15 mg/Nm ³
Oxydes d'azote exprimés en équivalent dioxyde d'azote (NOx)	500 mg/Nm ³	<300* mg/Nm ³	<400 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	50 mg/Nm ³	<25 mg/Nm ³	<37,5 mg/Nm ³
Poussières	10 mg/Nm ³	<5 mg/Nm ³	<7,5 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique (HCl)	30 mg/Nm ³	<15 mg/Nm ³	<22,5 mg/Nm ³
Dioxyde de soufre (SO ²)	120 mg/Nm ³	<60 mg/Nm ³	<90 mg/Nm ³
Dioxines et furanes	0,1 ng I-TEQ/Nm ³	<0,05 ng/Nm ³	<0,075 ng/Nm ³
Mercure	0,2 mg/Nm ³	<0,1 mg/Nm ³	<0,15 mg/Nm ³

Avis CE : Les éléments ci-dessus ainsi que le tableau auraient dû figurer dans la note de présentation. Cela aurait été de nature à rassurer le public souvent méfiant et sceptique.

Question 2 - Un crématorium est un lieu de recueillement pour la famille et les proches du défunt. Son environnement doit, dans toute la mesure du possible, y être favorable. La présence d'une station d'épuration (très visible actuellement) et de la route ne correspondent pas au climat paisible qui doit être ressenti par les visiteurs. Quelles dispositions pourriez-vous prendre pour dissimuler à la vue ces éléments négatifs de l'environnement du crématorium ?

Réponse de la CCSA

Un aménagement paysager de qualité sur le site du crématorium, sera réalisé à l'automne 2025.



Extrait notice descriptive APS lot paysage page 4 et 5 (THEMELIA)

« 1.2. Le Paysage en enjeu d'insertion

La parcelle du site est une aire libre, sans végétation ni structure arborée.

Au vu de la fonction de recueillement du crématorium et de lieu de paix, une réponse paysagère est à donner pour répondre au besoin de calme et d'intimité de cet équipement.

Le projet de paysage propose la mise en place d'un paysage de lanières arborées, en réponse au paysage de ripisylve et de haies bocagères. Cette végétation de grande envergure offrira au fil des années une ambiance d'un parc arboré en respect des enjeux environnementaux.

Ainsi, le projet paysage dessine une structure de paysage, un travail sur les limites autour de :

- Un écran arboré périphérique graduel du parking au parc, plus dense vers la partie recueil, jardin du souvenir.
- Des massifs arbustifs en ponctuation pour marquer l'entrée principale et former des filtres visuels

Ce site se développera sensiblement les 10 prochaines années pour former un parc arboré autour du crématorium.

Un réseau piétonnier permet d'accéder aux différents lieux de recueil qui se dispersent dans le parc paysager, créant des alcôves intimes sous les arbres.

Le jardin du souvenir est loin des bâtiments et à distance des parkings, avec des sous lieux intimistes entourés d'un couvert d'arbres futur.

Un bassin de rétention, permettant de gérer les eaux pluviales, sera aménagé à l'image d'un bassin paysager enherbé et planté d'arbres sur les abords.

Avec la plantation d'arbres sur des sols enherbés, ce type de projet simple permet une gestion différenciée des espaces engazonnés, tondus ras proche des espaces parcourus et en prairies fauchées sur les zones moins fréquentées en faveur de la biodiversité.

1.3. Le projet technique des plantations, et semis

Les plantations

En respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, le projet propose la plantation d'arbres d'essences locales de différentes tailles à la plantation : le projet ambitionne d'allier des plantations d'arbres de tailles moyennes pour marquer l'entrée, le parking et le chemin des souvenirs, et de planter des arbres en jeunes plants labellisés « Végétal Local en périphérie des clôtures et limites :

- Arbres-tiges en 12/14 et arbres en forme naturelle plantés en hiver, maintenu par un tuteurage et protégé le tronc des échaudures => hauteur moyenne selon les essences de +1,5 à 2 mètres haut à la plantation.
- Arbres en jeune plant/baliveaux, marqué par un tuteur et protégé d'un grillage contre les rongeurs => hauteur moyenne selon les essences entre 20 à 80cm de haut à la plantation.

Chaque pied d'arbre sera aménagé d'une cuvette pour l'arrosage et recouvert d'un paillage biodégradable. »

Des haies paysagères le long de la voie et tout le long de la courbe d'entrée entre le crématorium et la station seront réalisées. Des brises-vues sur la station d'épuration seront installés, en attendant que la haie à planter soit suffisamment dense.

De plus, entre la step et le crématorium la haie naturelle existante va être maintenue pour faire un écran paysager supplémentaire.



Avis CE : A terme, les aménagements paysagers répondront, sans doute, à la nécessité d'un lieu paisible et protégé nécessaire au recueillement des familles et proches des défunts. Mais les premières années vont être peu conformes à cette attente.

Question 3 - Pourquoi les mesures de protection visuelles n'ont-elles pas fait l'objet d'une mise en place dès le démarrage du chantier ?

Réponse de la CCSA

Pour la réalisation des travaux de construction, ces mesures ne sont pas apparues essentielles.

En revanche, pour la mise en service du crématorium, des brises-vues sur la station d'épuration seront installés, en attendant que la haie à planter soit suffisante. Comme indiqué en réponse à la question précédente, un aménagement paysager (plantations d'arbres et espaces verts sur toute la parcelle) est prévu à l'automne 2025.

Avis CE : Plus les protections végétales auraient été plantées tôt, plus vite le résultat aurait été obtenu. Les premières années d'exploitation, le cadre ne sera pas bien terrible ! La préoccupation des humains apparaît secondaire et c'est dommage.

Question 3 bis - Combien de places assises sont prévues dans la salle de cérémonie (cette information n'est pas fournie dans la note de présentation). Une fourchette de places est indiquée dans le contrat de DSP ?

Réponse de la CCSA

Dès sa conception, le crématorium de Sémalens a été voulu à taille humaine, proportionné aux besoins de la population de sa zone d'activité.

La salle des cérémonies comprendra +/- 90 places assises ainsi qu'un dégagement pour accueillir si nécessaire des personnes en fauteuil roulant. Priorité a été donnée au confort des familles avec des zones de circulation élargies.

L'expérience acquise sur le crématorium d'Albi fait apparaître un nombre moyen d'assistance à une cérémonie de l'ordre d'une trentaine de personnes. Toutefois dans les cas, assez rare, de grande affluence, la salle des cérémonies pourra être ouverte sur un ou deux espaces supplémentaires.

Avis CE : Pas de commentaire sinon le regret que cette information ne figure pas dans la note de présentation, seul document réellement compréhensible et lu par le public.

Question 4 - Pareillement, la note de présentation ne donne pas d'information sur le nombre de places de stationnement prévues pour les visiteurs. Un plan (difficile à lire) permet de voir qu'il y aura 62 places de stationnement. On trouve aussi une fourchette de places dans le contrat de DSP. Le nombre de places est-il suffisant dans le cas où 2 cérémonies se succèdent immédiatement ? Quelles solutions sont possibles en cas de saturation ?

Réponse de la CCSA

Le public aura à sa disposition 62 places de stationnement. Il sera demandé aux convois funéraires de se présenter au crématorium une dizaine de minutes avant l'heure du début de la cérémonie.

Une cérémonie dure 30 minutes, augmentées du temps de présentation des condoléances à la famille (généralement entre 10 et 30 minutes). Compte tenu de la durée d'une crémation (+/- 90 minutes), le temps minimal entre deux cérémonies sera de deux heures, permettant ainsi à deux convois consécutifs de ne pas se croiser sur site.

Avis CE : La réponse est satisfaisante. Il serait peut-être utile de prévoir des places supplémentaires à l'extérieur de l'emprise au cas où. Même regret sur l'absence de cette information dans la note de présentation.

Question 5 - Combien de pieds de lupin ont-ils été recensés sur la zone occupée par le site (2013, 2016 et 2023) ? La note de présentation page 7 aborde cette question sans donner de chiffrage et la pièce 4.8 « demande de dérogation » semble indiquer qu'il y avait 8 pieds de lupin sur le site en 2013.

Réponse de la CCSA

La question du nombre de pieds de lupin à feuille étroite recensé sur le site de construction à l'origine n'a à ce jour qu'une portée secondaire dans la mesure où l'autorisation préfectorale de porter atteinte aux espèces protégées **a été subordonnée au respect des mesures indiquées dans son article 3**, dont notamment les mesures compensatoires de restauration de la station de lupin détruite sur la parcelle A 1393 (zone de compensation voir graphique ci-

dessous) et la gestion conservatoire de cette station, détaillées en annexe 3 de l'arrêté préfectoral.

Ces mesures, pérennes, visent à obtenir à terme un bilan écologique neutre face à l'impact du projet, voire une amélioration globale de la valeur écologique du site choisi.



Question 6 - Comment interpréter les comptages de lupin à feuilles étroites du document 4.2 sur le site de compensation (suivi compensation 2023) ? :

Page 18 : le texte dit « 4 999 pieds de Lupin à feuilles étroites ont été recensés sur le site de compensation en 2023 »

Page 21 : le texte dit « Aucune gestion n'avait été plus effectuée sur le site de compensation depuis plusieurs années. Le Lupin à feuilles étroites affectionnant les milieux légèrement perturbés, cette absence de gestion a été néfaste pour les populations du site puisque les effectifs n'ont fait que diminuer depuis 2013 :

- 1 700 pieds inventoriés sur le site en 2013 (inventaires réalisés par le CBNPMP) ;
- 529 pieds en 2016 (inventaires réalisés par ECOTONE) ;
- 41 pieds en 2022 (inventaires réalisés par ECOTONE).

Réponse de la CCSA

Ces chiffres démontrent que les actions effectuées en 2023 dans la zone de compensation : plantation de la haie, traitement des espèces envahissantes, fauche à la bonne période, ont été efficaces et associées à une météo favorable ont permis le bon développement du lupin.

Avis CE : Cela montre surtout que le lupin n'était pas en danger et que les mesures de compensation imposées étaient excessives.

Question 7 - Le crématorium va engendrer une circulation significative à certains moments sur la RD51. Quels aménagements sont-ils prévus pour assurer une entrée/sortie sécurisée du crématorium sur cette voie ? Dans quel délai ces aménagements éventuels seront-ils réalisés ?

Réponse de la CCSA

Les aménagements de sécurité sur la route départementale sont de la compétence du Département et sont soumis à la réglementation en matière de voirie routière. Toutefois, la CCSA est déjà intervenue auprès du Département pour demander l'installation :

- d'une signalisation adaptée qui avertira les automobilistes de la sortie potentielle de

- convoi du crématorium,
• de bandes rugueuses de ralentissement à l'approche de l'entrée.

La CCSA installera également un éclairage par candélabre permettant de bien visualiser l'entrée/sortie. La végétation arbustive située à proximité de la courbe d'entrée/sortie sera déplacée afin d'améliorer la visibilité à la sortie.

Avis CE : voir avis donné à la question de Madame BERNIER.

Question 8 -La création d'une haie de 250 mètres n'est-elle pas une compensation exorbitante en regard des dégâts subis par la faune et la flore sur le site du crématorium ? Quelle réglementation impose une telle création.

Réponse de la CCSA

Les actions mises en place dans la zone de protection du lupin émane du plan de gestion de 2023, validées par la DDT. La totalité des actions du plan de gestion sont réalisées chaque année.

De plus, la CCSA travaille avec l'association « Arbres et paysages » pour développer les haies paysagères sur son territoire pour une meilleure gestion des talus. La présence de haies limite l'érosion des sols, crée des corridors écologiques, favorise l'infiltration de l'eau sur la parcelle ...

Cette haie est prévue dans le plan d'action TU02 (TU : travaux unique) qui prévoit la création d'une haie champêtre connectant les gîtes à reptiles.

En outre, le site n'a pas pour seul objectif la conservation du lupin mais de façon plus large, le renforcement de l'attractivité de la faune avec également l'installation de 3 gîtes à reptiles dans la haie champêtre.

Extrait de la notice de gestion du site de compensation (mars 2023) ECOTONE-page 22



Extrait notice de gestion du site de compensation (mars 2023) ECOTONE-page 18

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnel	Actions	Code Action
A. Améliorer l'état de conservation des populations de la faune	A.1. Renforcement de l'attractivité des habitats des reptiles	Installer trois gîtes à reptiles	TU01
	A.2. Renforcement de l'attractivité des habitats des reptiles et des oiseaux	Créer une haie champêtre connectant les gîtes à reptiles	TU02
B. Améliorer l'état de conservation des populations de Lupins à feuilles étroites	B.1. Maintien du bon état de l'habitat du Lupin	Traiter les espèces végétales envahissantes	TE01
	B.2. Gestion conservatoire de la population de Lupins	Faucher tardivement et annuellement la parcelle	TE02
		Griffer superficiellement le sol favoriser la germination et l'expression du Lupin,	TE03
	B.3. Protection de l'habitat du Lupin	Poser un système de protection autour du site de compensation	TU03
C. Améliorer les connaissances de la gestion écologique des espaces naturels	C.1 Analyse de l'efficacité des mesures	Suivre les effectifs de Lupin (T+1, T+2, T+3, T+4, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25, T+30)	SE01
		Suivre les populations d'oiseaux (les 5 premières années après l'achèvement des travaux)	SE02
		Suivre des populations de reptiles (les 5 premières années après l'achèvement des travaux)	SE03
		Suivre les espèces exotiques envahissantes	SE04

Avis CE : Compte tenu de la faible surface impactée par le projet et du vaste environnement champêtre qui l'entoure, ces compensations, si elles ont une utilité, ne sont pas réellement imputables au projet. Dans sa réponse, la CCSA semble le dire implicitement.

Question complémentaire du commissaire enquêteur (mail du 15/05/2025) :

Etait-il envisageable que l'entrée du crématorium se fasse par l'ouest et non pas par le chemin de Graboulas? Cette solution me semble présenter plusieurs avantages :

- meilleure sécurité (éloignement du virage de la RD 51 coté est),
- évite au public de passer devant la déchetterie,
- évite également une signalisation commune à l'entrée (déchetterie – crématorium).

Réponse de la CCSA

Le chemin de Graboulas est l'accès existant à la zone d'activité de Graboulas et notamment au terrain d'implantation du crématorium.

Sur la partie ouest il n'existe pas de voie d'accès.

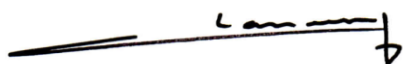
La création d'un nouvel accès directement sur la route départementale n'est pas envisageable (*l'accès direct par une voirie communale est privilégiée par le gestionnaire de la voirie départementale, permis modificatif nécessaire, modification de la circulation interne des accès au bâtiment, du parking...*).

Avis CE : Il était peut-être envisageable de supprimer l'accès actuel à la station d'épuration et de créer un accès à l'ouest desservant le crématorium et la station d'épuration. Cela aurait éloigné l'entrée du virage de la RD 51 coté est. Il semble, par ailleurs, souhaitable que ne soit signalisé que le crématorium de façon à éviter que se côtoient un panneau « crématorium » et un panneau « station d'épuration ».

Fait à TOULOUSE, le 25/05/ 2025

Le commissaire enquêteur,

Christian LASSERRE



B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande de régularisation d'une autorisation préfectorale de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de SEMALENS dans le TARN.

Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Communauté de Communes du SOR et de l'AGOUT (CCSA), 550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX.

Identification du responsable de projet

Le responsable de projet est la Communauté de Communes du SOR et de l'AGOUT (CCSA).

Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-24, partie réglementaire.
- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 122-1 à L. 122-3-4, partie législative, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 122-24 à R. 122-24-2, partie réglementaire régissant la dispense d'évaluation environnementale.
- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 126-1, partie législative et R. 126-1 et R. 126-2, partie réglementaire régissant les déclarations de projet.
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relevant des articles L. 2223-38 à L. 2223-43, partie législative, R. 2223-67 à R. 2223-103-1, partie réglementaire. et D2223-100 à D2223-103, partie décrets régissant les équipements funéraires.

Le projet de zonage d'assainissement

La crémation est un mode de sépulture en constante progression (plus de 40 % actuellement). Le seul équipement existant dans le TARN est le crématorium d'ALBI qui est devenu insuffisant pour répondre aux besoins du public obligé à des temps d'attente et/ou des déplacements importants pour se rendre aux crématoriums existants à ALBI, TOULOUSE ou TREBES.

Ce constat a justifié la décision de création d'un crématorium à SEMALENS permettant la réalisation de +/- 800 crémations par an.

Le crématorium sera implanté sur 3 parcelles propriété de la CCSA dans la zone d'activité du GRABOULAS (parcelles 000A1388 à 1390 pour une surface totale de 6741 m²). Ces parcelles sont classées en zone U du PLU en vigueur, aptes à accueillir le crématorium.

Le projet est situé en bordure de la RD 51 en direction de SAÏX (2km environ à l'est du bourg) dans une zone très peu habitée et constituée essentiellement de champs.

Dans son environnement immédiat se trouvent :

- 1 station d'épuration,
- 5 habitations situées entre 450 et 600 mètres du projet : En Puget, Lassale, Aupillac, Le Rigourdel et les Calmettes,
- 2 ZNIEFF limitrophes : Rivières Agout et Tarn et Gravières de Cambounet-sur-le SOR,
- 1 zone Natura 2000 limitrophe (le long de l'Agout),
- 1 réserve Naturelle Régionale de Cambounet-sur-le-SOR (300 mètres).

Aucun monument historique n'est présent à proximité (3 sont recensés à plus de 5 km).

Le projet est situé au sein d'un PPRI et d'un PPRN.

Etude d'impact environnemental

La MRAe, par décision en date du 03/05/2024 a dispensé la CCSA de réaliser une étude d'impact. L'étude jointe à la demande de la CCSA, observe que le projet impactera 8 pieds de Lupin à feuilles étroites et pourrait déranger 4 espèces d'oiseaux et 4 espèces d'amphibiens.

Une zone de compensation de 2,4 ha est retenue en limite immédiate du site. De nombreuses mesures de transplantation, de protection, de gestion et de suivi sont décrites. Une haie champêtre de plus de 250 mètres est proposée en limite ouest de la zone de compensation.

Le coût des mesures d'évitement et de compensation est évalué à 121 864,53 euros.

Dérogation à la destruction d'espèces protégées

Le préfet du TARN a consenti cette dérogation par décision en date du 12/09/2019.

Désignation du commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, par décision en date du 13/03/2025, a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ainsi que son suppléant. Cette désignation acquise, la présente enquête a été prescrite, plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête, par arrêté de la CCSA en date du 26/03/2025.

Réunions et visite des lieux

Outre différents échanges téléphoniques et par mail avec la CCSA, une réunion préalable à l'ouverture de l'enquête s'est tenue au siège de la CCSA 25/03/2025 qui a permis de compléter et d'améliorer à la marge la présentation du dossier et d'arrêter les modalités d'information et de déroulement de l'enquête. En cours d'enquête et à son issue, divers échanges ont eu lieu avec la CCSA. Le commissaire enquêteur a visité le site lors de sa première permanence.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières. La participation a été très faible (2 contributions dont 1 sur le registre et 1 par mail) ce qui résulte peut-être du fait que le projet est largement avancé.

Le 12/05/2025, une réunion en visioconférence s'est tenue au cours de laquelle le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la CCSA conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

La CCSA a répondu à ce procès-verbal par un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur par mail le 21/05/2025.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions par courrier et par mail à la CCSA et au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE le 26/05/2025.

1.2 - Considérations générales

Préalablement à l'avis qu'il doit exprimer sur l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur considère :

- que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et à l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- que les dispositions d'information du public réglementaires et convenues ont été mises en place (voir paragraphe 2.1.10 du rapport);
- que le dossier d'enquête était complet (voir ci-avant paragraphe 2.1.5) ;
- que le projet semble compatible avec tous les documents ou plans supérieurs s'imposant à lui ;
- que le responsable de projet a répondu avec diligence à toutes les demandes d'informations ou d'explications complémentaires du commissaire enquêteur ;
- que la participation du public a été faible ;
- que les relations ont été bonnes avec la CCSA et la mairie de SEMALENS.

1.3 - Conclusions du commissaire enquêteur

La nécessité de construire un second crématorium dans le Tarn est indiscutable dans son principe pour plusieurs raisons :

- le crématorium d'Albi est saturé entraînant des délais d'attente pénibles pour les familles,
- les distances à parcourir pour de nombreux usagers pour se rendre aux crématoriums d'Albi ou encore de Toulouse ou Trèbes,
- la croissance des besoins dans les années à venir, la crémation étant de plus en plus souhaitée (42% actuellement et une tendance à progresser jusqu'à 60% environ à moyenne échéance).

Le choix du site est également adapté :

- bien positionné sur le territoire à desservir (notamment proche de Castres),
- situé à l'écart des zones habitées et peu susceptible de nuisances pour le voisinage.

Cependant, la présence immédiate d'une station d'épuration n'est pas propice à un lieu qui doit permettre le recueillement et dégager une certaine sérénité. Ceci, d'autant plus que cette

station est susceptible de dégager des odeurs occasionnellement l'été pour lesquelles aucune mesure n'est envisagée.

On comprend, qu'en raison des nuisances réelles ou supposées du voisinage, les crématoriums soient implantés dans des zones d'activité et à l'écart de celles d'habitations. Pour autant, il paraît indispensable de créer un environnement favorable pour les crématoriums grâce à une végétation de haies et d'arbres protectrice, l'isolant des bâtiments d'activité et des routes. Un crématorium ne peut pas être simplement inséré entre 2 bâtiments commerciaux comme s'il était une offre ordinaire, quelconque, banale... comme les autres. De tous temps, la mort a fait l'objet de rituels entourés d'une certaine solennité. Nous ne devons pas l'oublier.

A cet égard, le crématorium d'ALBI, dans sa présentation très prosaïque, est une bonne illustration de ce qu'il vaut mieux éviter de faire.

Il est dommage que cette préoccupation n'ait pas été suffisamment prise en compte dans la réalisation du projet de Sémalens. Nettement en amont de la mise en service, une haie de 250 mètres a été plantée sur la zone de compensation mais rien n'a été anticipé pour protéger le site de la vue sur la station d'épuration et secondairement sur la RD 51. Des plantations et protections ne sont prévues qu'à l'issue des travaux.

la justification du classement du projet en RIIPM est somme toute légère se contentant d'affirmer qu'il y a nécessité de créer un second crématorium dans le Tarn ce qui est indiscutable mais peut s'appliquer à n'importe quel projet public : nécessité de créer une voirie...

Cependant, peu importe, dans la mesure où les impacts environnementaux du projet sont faibles, voire dérisoires d'autant plus que des mesures de compensation considérables sont mises en œuvre : zone de compensation de 2,4 hectares pour 1 hectare occupé par le projet, plantation d'une haie de 250 mètres, transplantation de pieds de lupin et de nombreuses mesures de gestion.

La seule espèce végétale protégée est le lupin à feuilles étroites dont l'étude a recensé la présence de 8 pieds en 2016 (plus d'éventuelles graines) sur le futur site ce qui est insignifiant. A cet égard, il convient d'observer que des relevés effectués en 2013 et 2016 avaient recensé respectivement 500 et 8 pieds sur le site (pièce 4.1.7, page 28). Le constat de cette réduction dramatique n'avait ému personne et entraîné aucune mesure.

Pour la zone de compensation, les chiffres sont éloquentes : 1 700 pieds en 2013, 529 pieds en 2016, 41 pieds en 2022 et 4999 pieds en 2023 (après un an d'application des mesures de gestion).

Cela montre l'efficacité des mesures prises mais aussi la résilience remarquable du lupin à feuilles étroites faisant douter de son risque de disparition.

Pour la faune, quel impact réel peut avoir l'artificialisation partielle d'un champ de 1 hectare situé au milieu de vastes zones agricoles ?

Finalement, on impose exagérément à la réalisation du projet toute une compensation pour 8 pieds de lupin à feuilles étroites. Le coût des mesures d'évitement et de compensation s'élève à 121 864,53 euros. Cela semble démesuré. Avec une telle somme, on aurait pu se soucier davantage des humains en réalisant une végétation de grande qualité présente dès le début de l'exploitation.

S'il s'était agi d'un projet privé, de telles mesures auraient pu conduire à son abandon.

Les nuisances potentielles du projet pour les humains apparaissent très faibles compte tenu de l'éloignement des premières et rares habitations.

Le projet n'aborde pas la question de l'accès à la RD51. Un aménagement apparaît pourtant indispensable pour assurer sa sécurité. Ceux envisagés dans le mémoire en réponse de la CCSA paraissent minimalistes. Un accès côté ouest aurait évité de passer devant la déchetterie et aurait éloigné l'entrée du crématorium du virage de la RD51 côté est ce qui serait positif pour la sécurité. Cet accès aurait pu également servir pour la déchetterie évitant 2 accès proches sur la RD51.

Le projet comporte 62 places de stationnement ce qui semble raisonnable mais peut se révéler insuffisant lors de certaines cérémonies. Prévoir des places supplémentaires hors du site mériterait d'être étudié.

En synthèse, le bilan est le suivant :

Points Positifs du projet

- indispensable pour le Tarn qui ne dispose que d'un seul crématorium dans un contexte de croissance régulière des défunts incinérés.
- projet élégant et bien adapté à son objet,
- réalisation dans une zone entourée de champs, isolée de toute habitation ou autre bâtiment (5 habitations sont présentes à plusieurs centaines de mètres).
- site facilement accessible par le réseau routier,
- faible impact négatif sur la faune et la flore avec des mesures de compensation surdimensionnées,
- environnement visuel : les aménagements paysagers auront un impact positif à terme,
- nuisances pour les humains peu probables et engagement des concessionnaires de respecter la réglementation pour les éviter, notamment les rejets atmosphériques,
- exploitation du crématorium générant une ressource financière non négligeable et un support économique pour la commune,
- permis de construire déjà accordé,
- moindre déplacements du public concerné,
- four de dernière génération.

Points négatifs du projet

- proximité de la station d'épuration (vue et odeurs éventuelles),
- accès à la route insuffisamment sécurisé,
- compensation excessive en regard du projet lui-même,
- absence de végétation significative les premières années d'exploitation.

1.4 - Avis final

Compte tenu des conclusions qu'il retire de ses analyses du projet et des observations du public dans son rapport (pages 13 à 21), le commissaire enquêteur donne, en toute indépendance

un avis favorable

au projet de création d'un crématorium sur la commune de SEMALENS. Cet avis est toutefois assorti des recommandations suivantes :

Recommandation 1

La CCSA plaidera auprès du conseil départemental la création sur la RD51 d'un accès au crématorium et à la station d'épuration côté ouest du projet de façon à éloigner cet accès du virage de la RD51 côté est.

Recommandation 2

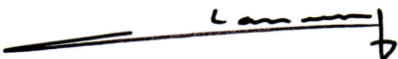
La CCSA demandera au conseil Départemental de ne placer aucun panneau signalisant l'accès à la station d'épuration afin d'éviter son côtoiement avec celui signalant le crématorium.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (07/05/2025) au siège de la CCSA ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens>

Fait à TOULOUSE, le 25/05/2025

Le commissaire enquêteur,

Christian LASSERRE



C - ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 15/03/2025 (1 page)

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique 26/03/2025 (3 pages)

Annexe 3 : justificatif de parution de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publié dans la presse (1 page)

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations du public du 08/05/2025 (3 pages)

Annexe 5 : Mémoire en réponse du responsable de projet (13 pages)

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 12/03/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Monsieur Christian LASSERRE
Domaine de la Croix
31460 CARAGOUDES

Dossier n° : E25000037 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Sémalens

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Conformément à la circulaire n° SG-22-00036-D du secrétaire général du Conseil d'Etat en date du 20 janvier 2022, vous trouverez, ci-joint, un canevas standardisé de rapport et de conclusions dont vous pourriez utilement vous inspirer.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais selon **le nouveau modèle joint** dûment complété et accompagné des justificatifs, l'original d'un RIB ou RIP ainsi que la fiche d'identification et d'information.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Le Greffier

Martine SINGLARD

ANNEXE 2



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le
27/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 181-248100158-20250326-AR_2025 01 64-AR

République française
Département du Tarn
Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

ACTE^{n°}AR_2025_01_64

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune de Sémalens

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2223-40,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R-123*1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire 11^o2017-841-141 du 19 décembre 2017 portant création d'un service public de crématorium et approuvant le choix d'une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

Vu la délibération du conseil communautaire n^o2022 212 087 du 12 avril 2022 portant approbation du choix de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan en tant que délégataire sous forme de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

Vu la décision de la DREAL du 3 mai 2024 de ne pas soumettre le projet de crématorium à évaluation environnementale et par conséquent à la réalisation d'étude d'impact,

Vu l'article L123-9 alinéa 2 du code de l'environnement indiquant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la décision N^o E25000037/31 du tribunal administratif de Toulouse du 13 mars 2025, désignant Monsieur Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice BASTIÉ en qualité de suppléant pour cette enquête publique,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium sur la commune de Sémalens,

Considérant la nécessité de construire un crématorium afin de répondre aux attentes des habitants du Tarn Sud en matière d'offre de services publics et compte tenu du renforcement du recours grandissant à la crémation,

En concertation avec le commissaire enquêteur,

l'Avis DDT du 13/03/2024 - autorisation au titre de loi sur l'Eau du 25 janvier 2012 pour la zone de Graboulas.

— L'information du public

Article 6. Ouverture du registre d'enquête .

Un registre d'enquête au format papier sera ouvert du mardi 22 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 17h00 inclus, en mairie de Sémalens aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025	15
Reçu en préfecture le 27/03/2025	
Publié le 28/03/2025	2025_01_64-AR
ID : 081048100158-20250326-AR 2025 01 64-AR	

Un registre électronique à l'adresse creation-crematorium-semalens@mail.registre-numerique.fr sera également ouvert du mardi 22 avril 2025, 10h00 au mercredi 7 mai 2025 17h00 inclus.

Article 7. Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier de consultation sera disponible pendant la durée de l'enquête :

- En mairie de Sémalens, 2 Rue Les Promenades, 81570 Sémalens, aux horaires d'ouvertures au public ci-après : les Lundi, mardi, jeudi de 10:00—12:30 et 15:30-18:00 et les mercredi et vendredi de 10:00-12:30 et 15:30-17:30 ;
- Sur (e) site internet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens> ; e Un poste informatique installé en mairie de Sémalens sera mis à disposition du public pour permettre la consultation.

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être formulées de la manière suivante :

- Consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts (papier ou électronique) précisés à l'article 6 ci-dessus,
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse :
Communauté de communes Sor et Agout, 550 chemin des Héronnières 81710 SAX, à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention indiquée sur l'enveloppe « ne pas ouvrir- Enquête publique crématorium »
- Exprimées au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Sémalens, rue 2 Rue les Promenades, 81570 Sémalens les :
 - > jeudi 24 avril 2025 de 10h à 12h30
 - > mardi 06 mai 2025 de 15h30 à 18h00

Le registre d'enquête ne sera plus accessible à compter du mercredi 7 mai 2025 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et sur le registre électronique reçues au-delà de ces date et heure ne seront pas prises en compte. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 9. Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage : à proximité du lieu d'implantation du projet, en mairie de Sémalens, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Sor et Agout, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Article 14. Exécution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Le présent arrêté sera transmis à : M. le Préfet du Tarn, au commissaire enquêteur et à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Il sera également publié sur le site de la communauté de Communes Sor et Agout.

Article 15. Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par :

- voie postale à l'adresse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse

- par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 28/03/2026
ID : 081*248100158-20250326-AR 2025 01 64-AR



FAIT à Saïx, le 26 mars 2025.



Communauté de Commune
550 chemin des hér
81710 SAIX

Sylvain FERNANDEZ
Le Président,

Communes Sor et Agout
des héronnières

sylvain FERNANDEZ

ANNEXE 3

CARNETS

LA DÉPÊCHE Mardi 22 avril 2025

Avis de décès

ALBI, BLAYE-LES-MINES.

Serge FOURNIER, son épouse, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Odette FOURNIER

née GASTYER

survenue dans sa 78ème année, son dernier anniversaire lui sera rendu le jeudi 24 avril 2025, à 12 heures, au cimetière d'Albi, suite de l'information au cimetière d'Albi le mardi 22 avril 2025, à 15 heures, au cimetière de Blaye-Mines de 14h à 15h, à la maison de la famille, 105 avenue de la gare de l'Albi, à Albi.

Selon sa volonté, pas de piquete.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie l'accompagneront à ses obsèques.

M. CLAUDE GUYOT

705, avenue de la Gare de l'Albi - ALBI

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

ARTHÈS.

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Fulgencia CASTILLO

née GARCIA

survenue à l'âge de 96 ans, un hommage lui sera rendu le jeudi 24 avril 2025, à 15 heures, au cimetière d'Arthès, l'adresse du deuil : 77 chemin Saint-Antoine à Saint-Army, selon l'usage.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui l'accompagneront à ses obsèques.

M. CLAUDE GUYOT

705, avenue de la Gare de l'Albi - ALBI

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

CAGNIAC-LES-MINES.

Christophe et Philippe, ses enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean-Pierre GANZOTTI

survenue dans sa 78ème année, son dernier anniversaire lui sera rendu le jeudi 24 avril 2025, à 12 heures, au cimetière d'Albi, suite de l'information au cimetière d'Albi le mardi 22 avril 2025, à 15 heures, au cimetière de Blaye-Mines de 14h à 15h, à la maison de la famille, 105 avenue de la gare de l'Albi, à Albi.

M. CLAUDE GUYOT

705, avenue de la Gare de l'Albi - ALBI

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie l'accompagneront à ses obsèques.

M. CLAUDE GUYOT

705, avenue de la Gare de l'Albi - ALBI

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

05.63.34.70.07 - 05.63.34.71.37

SOLUTION DES JEUX

MONSIEUR 57 6449

ROULETTE NUMÉRIQUE :

1-10-20-30-40-50-60-70-80-90-100-110-120-130-140-150-160-170-180-190-200-210-220-230-240-250-260-270-280-290-300-310-320-330-340-350-360-370-380-390-400-410-420-430-440-450-460-470-480-490-500-510-520-530-540-550-560-570-580-590-600-610-620-630-640-650-660-670-680-690-700-710-720-730-740-750-760-770-780-790-800-810-820-830-840-850-860-870-880-890-900-910-920-930-940-950-960-970-980-990-1000-1010-1020-1030-1040-1050-1060-1070-1080-1090-1100-1110-1120-1130-1140-1150-1160-1170-1180-1190-1200-1210-1220-1230-1240-1250-1260-1270-1280-1290-1300-1310-1320-1330-1340-1350-1360-1370-1380-1390-1400-1410-1420-1430-1440-1450-1460-1470-1480-1490-1500-1510-1520-1530-1540-1550-1560-1570-1580-1590-1600-1610-1620-1630-1640-1650-1660-1670-1680-1690-1700-1710-1720-1730-1740-1750-1760-1770-1780-1790-1800-1810-1820-1830-1840-1850-1860-1870-1880-1890-1900-1910-1920-1930-1940-1950-1960-1970-1980-1990-2000-2010-2020-2030-2040-2050-2060-2070-2080-2090-2100-2110-2120-2130-2140-2150-2160-2170-2180-2190-2200-2210-2220-2230-2240-2250-2260-2270-2280-2290-2300-2310-2320-2330-2340-2350-2360-2370-2380-2390-2400-2410-2420-2430-2440-2450-2460-2470-2480-2490-2500-2510-2520-2530-2540-2550-2560-2570-2580-2590-2600-2610-2620-2630-2640-2650-2660-2670-2680-2690-2700-2710-2720-2730-2740-2750-2760-2770-2780-2790-2800-2810-2820-2830-2840-2850-2860-2870-2880-2890-2900-2910-2920-2930-2940-2950-2960-2970-2980-2990-3000-3010-3020-3030-3040-3050-3060-3070-3080-3090-3100-3110-3120-3130-3140-3150-3160-3170-3180-3190-3200-3210-3220-3230-3240-3250-3260-3270-3280-3290-3300-3310-3320-3330-3340-3350-3360-3370-3380-3390-3400-3410-3420-3430-3440-3450-3460-3470-3480-3490-3500-3510-3520-3530-3540-3550-3560-3570-3580-3590-3600-3610-3620-3630-3640-3650-3660-3670-3680-3690-3700-3710-3720-3730-3740-3750-3760-3770-3780-3790-3800-3810-3820-3830-3840-3850-3860-3870-3880-3890-3900-3910-3920-3930-3940-3950-3960-3970-3980-3990-4000-4010-4020-4030-4040-4050-4060-4070-4080-4090-4100-4110-4120-4130-4140-4150-4160-4170-4180-4190-4200-4210-4220-4230-4240-4250-4260-4270-4280-4290-4300-4310-4320-4330-4340-4350-4360-4370-4380-4390-4400-4410-4420-4430-4440-4450-4460-4470-4480-4490-4500-4510-4520-4530-4540-4550-4560-4570-4580-4590-4600-4610-4620-4630-4640-4650-4660-4670-4680-4690-4700-4710-4720-4730-4740-4750-4760-4770-4780-4790-4800-4810-4820-4830-4840-4850-4860-4870-4880-4890-4900-4910-4920-4930-4940-4950-4960-4970-4980-4990-5000-5010-5020-5030-5040-5050-5060-5070-5080-5090-5100-5110-5120-5130-5140-5150-5160-5170-5180-5190-5200-5210-5220-5230-5240-5250-5260-5270-5280-5290-5300-5310-5320-5330-5340-5350-5360-5370-5380-5390-5400-5410-5420-5430-5440-5450-5460-5470-5480-5490-5500-5510-5520-5530-5540-5550-5560-5570-5580-5590-5600-5610-5620-5630-5640-5650-5660-5670-5680-5690-5700-5710-5720-5730-5740-5750-5760-5770-5780-5790-5800-5810-5820-5830-5840-5850-5860-5870-5880-5890-5900-5910-5920-5930-5940-5950-5960-5970-5980-5990-6000-6010-6020-6030-6040-6050-6060-6070-6080-6090-6100-6110-6120-6130-6140-6150-6160-6170-6180-6190-6200-6210-6220-6230-6240-6250-6260-6270-6280-6290-6300-6310-6320-6330-6340-6350-6360-6370-6380-6390-6400-6410-6420-6430-6440-6450-6460-6470-6480-6490-6500-6510-6520-6530-6540-6550-6560-6570-6580-6590-6600-6610-6620-6630-6640-6650-6660-6670-6680-6690-6700-6710-6720-6730-6740-6750-6760-6770-6780-6790-6800-6810-6820-6830-6840-6850-6860-

ANNEXE 4

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET

**Réalisée sur le territoire de la commune de SEMALENS
dans le département du Tarn**

DU 22/04/2025 au 07/05/2025

Sur un projet de CREMATOTIUM



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Christian LASSERRE

J'ai établi le présent procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique ayant pour objet votre projet de Crématorium sur le territoire de la commune de SEMALENS.

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE

A votre demande, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision en date du 13/03/2025 portant le numéro E25000037/31, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à votre demande.

Vous avez prescrit cette enquête, plus de quinze jours avant son ouverture, par arrêté de votre président en date du 26/03/2025.

L'enquête s'est déroulée du mardi 22 avril 2025 à 9h au mercredi 07 mai 2025 à 17 h, soit sur une durée totale de 16 jours.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu 2 permanences physiques à la mairie de SEMALENS.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et la participation a été quasiment nulle.

2 - DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 observation a été exprimée sur le registre numérique,
- 1 observation a été exprimée sur le registre physique,
- aucune observation n'a été formulée par courrier postal.

Soit un total de 2 observations abordant 4 sujets différents.

3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Elisabeth BERNIER (mail) dit que le projet s'intègre bien dans l'environnement et d'autant mieux quand il sera végétalisé. Elle s'inquiète de la sécurisation de l'entrée/sortie des convois des usagers sur la RD 51 dont la circulation peut-être soutenue.

Monsieur ou Madame MAZARS (registre physique) pose 3 questions :

- l'aspect tardif de l'enquête publique, le bâtiment étant presque terminé ?
- Comment seront traitées les odeurs émises (les journées chaudes) par la station d'épuration pour éviter d'incommoder les cérémonies du crématorium ?
- une étude d'impact a-t-elle été réalisée sur les conséquences des rejets atmosphériques pour les populations ?

4 - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Le dossier comporte peu d'informations sur les nuisances d'un crématorium. Seul un document très technique, parfaitement incompréhensible pour une personne non avertie, aborde la question des rejets atmosphériques. Pouvez-vous me rappeler quels sont les principaux reproches faits en général aux crématoriums et ce qu'il en est pour votre projet notamment pour les rejets atmosphériques (Y en a-t-il?, lesquels et dans quelle quantité ?).

2 - Un crématorium est un lieu de recueillement pour la famille et les proches du défunt. Son environnement doit, dans toute la mesure du possible, y être favorable. La présence d'une station d'épuration (très visible actuellement) et de la route ne correspondent pas au climat paisible qui doit être ressenti par les visiteurs. Quelles dispositions pourriez-vous prendre pour dissimuler à la vue ces éléments négatifs de l'environnement du crématorium ?

3 - Pourquoi les mesures de protection visuelles n'ont-elles pas fait l'objet d'une mise en place dès le démarrage du chantier ?

3 - Combien de places assises sont prévues dans la salle de cérémonie (cette information n'est pas fournie dans la note de présentation). Une fourchette de places est indiquée dans le contrat de DSP ?

4 - Pareillement, la note de présentation ne donne pas d'information sur le nombre de places de stationnement prévues pour les visiteurs. Un plan (difficile à lire) permet de voir qu'il y aura 62 places de stationnement. On trouve aussi une fourchette de places dans le contrat de DSP. Le nombre de places est-il suffisant dans le cas où 2 cérémonies se succèdent immédiatement ? Quelles solutions sont possibles en cas de saturation ?

5 - Combien de pieds de lupin ont-ils été recensés sur la zone occupée par le site (2013, 2016 et 2023) ? La note de présentation page 7 aborde cette question sans donner de chiffrage. et la pièce 4.8 « demande de dérogation » semble indiquer qu'il y avait 8 pieds de lupin sur le site en 2013.

6 - Comment interpréter les comptages de lupin à feuilles étroites du document 4.2 sur le site de compensation (suivi compensation 2023) ? :

Page 18 : le texte dit « 4 999 pieds de Lupin à feuilles étroites ont été recensés sur le site de compensation en 2023 »

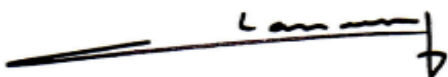
Page 21 : le texte dit « Aucune gestion n'avait été plus effectuée sur le site de compensation depuis plusieurs années. Le Lupin à feuilles étroites affectionnant les milieux légèrement perturbés, cette absence de gestion a été néfaste pour les populations du site puisque les effectifs n'ont fait que diminuer depuis 2013 :

- 1 700 pieds inventoriés sur le site en 2013 (inventaires réalisés par le CBNPMP) ;
- 529 pieds en 2016 (inventaires réalisés par ECOTONE) ;
- 41 pieds en 2022 (inventaires réalisés par ECOTONE.

7 - Le crématorium va engendrer une circulation significative à certains moments sur la RD51. Quels aménagements sont-ils prévus pour assurer une entrée/sortie sécurisée du crématorium sur cette voie ? Dans quel délai ces aménagements éventuels seront-ils réalisés ?

8 - la création d'une haie de 250 mètres n'est-elle pas une compensation exorbitante en regard des dégâts subis par la faune et la flore sur le site du crématorium ? Quelle réglementation impose une telle création.

Fait à Caracoules, le 08 mai 2025



Christian LASSERRE

ANNEXE 5



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT

550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX

☎ : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80

✉ : contact@communautesoragout.fr

🌐 : <https://www.communautesoragout.fr>

Enquête publique Création d'un crématorium sur la commune de Sémalens (81570)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



Table des matières

I.	Objet et conditions du déroulé de l'enquête.....	3
II.	Observations du public et questions du commissaire enquêteur.....	3
III.	Réponses aux observations du public	4
IV.	Réponses aux questions complémentaires du commissaire enquêteur	5

I. Objet et conditions du déroulé de l'enquête

Responsable de l'enquête publique :

Le Président de la communauté de communes du Sor et Agout
550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX

Responsable projet :

SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan
12 rue de Millau 81000 ALBI

Objet :

Par arrêté n°2025_01_64 du 26 mars 2025, le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune de Sémalens. Le projet consiste à créer un bâtiment de 519 m², d'un espace extérieur composé de 62 places de stationnement végétalisées, d'un jardin du souvenir.

Commissaire enquêteur :

Monsieur Christian LASSERRE, chef d'entreprise retraité, a été désigné par décision N°E25000037/31 du tribunal administratif de Toulouse du 13 mars 2025.

Date d'ouverture et durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 à 17h inclus, pour une durée de seize jours consécutifs.

Siège de l'enquête :

À la mairie de SÉMALENS à l'adresse : Mairie de SÉMALENS, 2 rue Les Promenades, 81570 SÉMALENS.

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Le dossier a été mis à disposition pendant la durée de l'enquête :

- En mairie de Sémalens, 2 Rue Les Promenades, 81570 Sémalens, aux horaires d'ouvertures au public ci-après : les Lundi, mardi, jeudi de 10:00-12:30 et 15:30-18:00 et les mercredi et vendredi de 10:00-12:30 et 15:30-17:30 ;
- Sur le site internet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens> ;
- Un poste informatique installé en mairie de Sémalens mis à disposition du public pour permettre la consultation.

II. Observations du public et questions du commissaire enquêteur

- 1 observation a été exprimée sur le registre numérique,
- 1 observation a été exprimée sur le registre physique,
- aucune observation n'a été formulée par courrier postal.

Soit un total de 2 observations abordant 4 sujets différents.

- 8 questions complémentaires du commissaire enquêteur et une question rajoutée par mail

III. Réponses aux observations du public

Observation n°1 :

Mme. Élisabeth BERNIER (mail) dit que le projet s'intègre bien dans l'environnement et d'autant mieux quand il sera végétalisé. Elle s'inquiète de la sécurisation de l'entrée/sortie des convois des usagers sur la RD 51 dont la circulation peut être soutenue.

Réponse

Les aménagements de sécurité sur la route départementale sont de la compétence du Département et sont soumis à la réglementation en matière de voirie routière.

Toutefois, la CCSA est déjà intervenue auprès du Département pour demander l'installation :

- d'une signalisation adaptée qui avertira les automobilistes de la sortie potentielle de convoi du crématorium,
- de bandes rugueuses de ralentissement à l'approche de l'entrée.

La CCSA installera également un éclairage par candélabre permettant de bien visualiser l'entrée/sortie. Enfin, la végétation arbustive située à proximité de la courbe d'entrée/sortie sera déplacée afin d'améliorer la visibilité à la sortie.

Observation n°2 :

Les consorts MAZARS (registre physique) pose 3 questions :

- **L'aspect tardif de l'enquête publique, le bâtiment étant presque terminé ?**

Réponse :

Le projet sur ce site est à l'étude depuis de nombreuses années. La présence de lupins à feuilles étroites a conduit à la multiplication des autorisations administratives sur la période 2017 à 2019. Une confusion a été faite alors sur la période post-Covid concernant l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 n° 81-2019-01 portant autorisation de porter atteinte à l'habitat d'espèces protégées dans le cadre de la création du crématorium en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de compensation sur la faune et la flore, comme autorisant la création du crématorium.

L'enquête publique ici diligentée permet de répondre aux obligations légales posées par l'article L2223-40 du code général des collectivités en vue de la création du crématorium à Sémalens et des articles L 123-1 à L 123-19-12 du code de l'environnement pour permettre la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

- **Comment seront traitées les odeurs émises (les journées chaudes) par la station d'épuration pour éviter d'incommoder les cérémonies du crématorium ?**

Réponse :

L'implantation du bâtiment du crématorium le plus éloignée possible sur la parcelle, a été pensée pour limiter les impacts. Il en est de même pour le jardin du souvenir situé à l'extrémité opposée de la station.

Il n'y a pas de traitement particulier prévu pour la STEP.

- Une étude d'impact a-t-elle été réalisée sur les conséquences des rejets atmosphériques pour les populations ?

Réponse :

Dans le cadre d'une question écrite n°4043 posée à la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité relative à l'imprécision de la réglementation quant à l'implantation des crématoriums ; la réponse publiée au JO du 24 janvier 2023 indique notamment que

« La conception du crématorium doit également être conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui détermine les seuils à respecter pour ces émissions et garantit ainsi les droits des riverains. Par ailleurs, les dispositions de l'article D. 2223-109 et suivants du CGCT, relatives aux prescriptions applicables aux crématoriums ainsi qu'aux visites de conformité, sont de nature à garantir un cadre juridique suffisamment précis de la genèse du projet de création jusqu'à l'exploitation du crématorium. »

Ainsi le cadre réglementaire est suffisamment contraignant. Il n'y a pas d'obligation de réaliser d'étude d'impact complémentaire concernant les rejets atmosphériques. La réponse est également développée à la question n°1 du commissaire enquêteur ci-dessous.

IV. Réponses aux questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question 1 - Le dossier comporte peu d'informations sur les nuisances d'un crématorium. Seul un document très technique, parfaitement incompréhensible pour une personne non avertie, aborde la question des rejets atmosphériques. Pouvez-vous me rappeler quels sont les principaux reproches faits en général aux crématoriums et ce qu'il en est pour votre projet notamment pour les rejets atmosphériques (Y en a-t-il?, lesquels et dans quelle quantité ?).

Réponse question n°1 :

Le recours à la crémation est désormais pratique courant et est passé en 60 ans d'un taux négligeable à plus de 45% des décès, taux en progression constante ; il s'agit donc là d'une tendance sociétale de fond.

En 2024, 223 crématoriums étaient en service en France et 30 en projets ou en cours de construction. Ce nécessaire maillage du territoire s'inscrit dans une volonté claire des communes d'offrir un service public et d'intérêt général correspondant aux aspirations nouvelles des populations, en leur permettant d'avoir recours aux services de crémation sans déplacement excessif et dans un délai contenu.

La construction et l'exploitation d'un crématorium, compétences exclusives des communes et intercommunalités, mais pouvant faire l'objet d'une délégation, sont régies par plusieurs articles de loi, principalement dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Notamment un crématorium doit respecter des normes sévères et strictes concernant les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère (arrêté du 28 janvier 2010).

Outre divers agréments exigés des fabricants de fours et de stations de filtration, les crématoriums sont soumis à une visite de conformité et à des contrôles au lancement de leur activité, puis tous les deux ans. Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés par le ministère de la santé et sous l'égide de l'ARS.

Il n'est pas prévu d'étude d'impact spécifique obligatoire comme le rappelle le Ministre des collectivités territoriales et de la ruralité dans sa réponse du 24 janvier 2023 à la question 4043, estimant que le cadre juridique contraignant et les visites de conformité renouvelées garantissent les droits des riverains.

De nombreux crématoriums sont installés en zone urbaine (contrairement au crématorium de Sémalens éloigné de toutes habitations) et aucun problème de santé n'a à ce jour été répertorié ou signalé.

Enfin, l'ensemble de l'installation de crémation (four et filtration) sur Sémalens fera l'objet d'un contrat de suivi et de maintenance, comprenant l'entretien régulier, tous nettoyages, les gros entretiens périodiques et le renouvellement de tous les éléments en tant que de besoin.

Pour information technique, les performances auxquelles s'engage le fournisseur d'équipement sont reprises dans le tableau ci-dessous :



	Contraintes imposées VLE	Habituellement constatées	Engagement Facultative
Composés organiques exprimés en carbone total	20 mg/Nm ³	<10 mg/Nm ³	<15 mg/Nm ³
Oxydes d'azote exprimés en équivalent dioxyde d'azote (NOx)	500 mg/Nm ³	<300* mg/Nm ³	<400 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	50 mg/Nm ³	<25 mg/Nm ³	<37,5 mg/Nm ³
Poussières	10 mg/Nm ³	<5 mg/Nm ³	<7,5 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique (HCl)	30 mg/Nm ³	<15 mg/Nm ³	<22,5 mg/Nm ³
Dioxyde de soufre (SO ²)	120 mg/Nm ³	<60 mg/Nm ³	<90 mg/Nm ³
Dioxines et furanes	0,1 ng I-TEQ/Nm ³	<0,05 ng/Nm ³	<0,075 ng/Nm ³
Mercure	0,2 mg/Nm ³	<0,1 mg/Nm ³	<0,15 mg/Nm ³

Question 2 - Un crématorium est un lieu de recueillement pour la famille et les proches du défunt. Son environnement doit, dans toute la mesure du possible, y être favorable. La présence d'une station d'épuration (très visible actuellement) et de la route ne correspondent pas au climat paisible qui doit être ressenti par les visiteurs. Quelles dispositions pourriez-vous prendre pour dissimuler à la vue ces éléments négatifs de l'environnement du crématorium ?

Réponse question n°2

Un aménagement paysager de qualité sur le site du crématorium, sera réalisé à l'automne 2025.



Extrait notice descriptive APS lot paysage page 4 et 5 (THEMELIA)

« 1.2. Le Paysage en enjeu d'insertion

La parcelle du site est une aire libre, sans végétation ni structure arborée.

Au vu de la fonction de recueillement du crématorium et de lieu de paix, une réponse paysagère est à donner pour répondre au besoin de calme et d'intimité de cet équipement.

Le projet de paysage propose la mise en place d'un paysage de lanières arborées, en réponse au paysage de ripisylve et de haies bocagères. Cette végétation de grande envergure offrira au fil des années une ambiance d'un parc arboré en respect des enjeux environnementaux.

Ainsi, le projet paysage dessine une structure de paysage, un travail sur les limites autour de :

- Un écran arboré périphérique graduel du parking au parc, plus dense vers la partie recueil, jardin du souvenir.
- Des massifs arbustifs en ponctuation pour marquer l'entrée principale et former des filtres visuels

Ce site se développera sensiblement les 10 prochaines années pour former un parc arboré autour du crématorium.

Un réseau piétonnier permet d'accéder aux différents lieux de recueil qui se dispersent dans le parc paysager, créant des alcôves intimes sous les arbres.

Le jardin du souvenir est loin des bâtiments et à distance des parkings, avec des sous lieux intimistes entourés d'un couvert d'arbres futur.

Un bassin de rétention, permettant de gérer les eaux pluviales, sera aménagé à l'image d'un bassin paysager enherbé et planté d'arbres sur les abords.

Avec la plantation d'arbres sur des sols enherbés, ce type de projet simple permet une gestion différenciée des espaces engazonnés, tondus ras proche des espaces parcourus et en prairies fauchées sur les zones moins fréquentées en faveur de la biodiversité.

1.3. Le projet technique des plantations, et semis

Les plantations

En respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, le projet propose la plantation d'arbres d'essences locales de différentes tailles à la plantation : le projet ambitionne d'allier des plantations d'arbres de tailles moyennes pour marquer l'entrée, le parking et le chemin des souvenirs, et de planter des arbres en jeunes plants labellisés « Végétal Local en périphérie des clôtures et limites :

- Arbres-tiges en 12/14 et arbres en forme naturelle plantés en hiver, maintenu par un tuteurage et protégé le tronc des échaudures => hauteur moyenne selon les essences de +1,5 à 2 mètres haut à la plantation.
- Arbres en jeune plant/baliveaux, marqué par un tuteur et protégé d'un grillage contre les rongeurs => hauteur moyenne selon les essences entre 20 à 80cm de haut à la plantation.

Chaque pied d'arbre sera aménagé d'une cuvette pour l'arrosage et recouvert d'un paillage biodégradable. »

Des haies paysagères le long de la voie et tout le long de la courbe d'entrée entre le crématorium et la station seront réalisées. Des brises-vues sur la station d'épuration seront installés, en attendant que la haie à planter soit suffisamment dense.

De plus, entre la step et le crématorium la haie naturelle existante va être maintenue pour faire un écran paysager supplémentaire.

Aménagement des haies :



Question 3 - Pourquoi les mesures de protection visuelles n'ont-elles pas fait l'objet d'une mise en place dès le démarrage du chantier ?

Réponse question n°3

Pour la réalisation des travaux de construction, ces mesures ne sont pas apparues essentielles.

En revanche, pour la mise en service du crématorium, des brises-vues sur la station d'épuration seront installés, en attendant que la haie à planter soit suffisante. Comme indiqué en réponse à la question précédente, un aménagement paysager (plantations d'arbres et espaces verts sur toute la parcelle) est prévu à l'automne 2025.

Question 3 bis - Combien de places assises sont prévues dans la salle de cérémonie (cette information n'est pas fournie dans la note de présentation). Une fourchette de places est indiquée dans le contrat de DSP ?

Réponse question n°3 bis

Dès sa conception, le crématorium de Sémalens a été voulu à taille humaine, proportionné aux besoins de la population de sa zone d'activité.

La salle des cérémonies comprendra +/- 90 places assises ainsi qu'un dégagement pour accueillir si nécessaire des personnes en fauteuil roulant. Priorité a été donnée au confort des familles avec des zones de circulation élargies.

L'expérience acquise sur le crématorium d'Albi fait apparaître un nombre moyen d'assistance à une cérémonie de l'ordre d'une trentaine de personnes. Toutefois dans les cas, assez rare, de grande affluence, la salle des cérémonies pourra être ouverte sur un ou deux espaces supplémentaires.

Question 4 - Pareillement, la note de présentation ne donne pas d'information sur le nombre de places de stationnement prévues pour les visiteurs. Un plan (difficile à lire) permet de voir qu'il y aura 62 places de stationnement. On trouve aussi une fourchette de places dans le contrat de DSP. Le nombre de places est-il suffisant dans le cas où 2 cérémonies se succèdent immédiatement ? Quelles solutions sont possibles en cas de saturation ?

Réponse question n°4

Le public aura à sa disposition 62 places de stationnement. Il sera demandé aux convois funéraires de se présenter au crématorium une dizaine de minutes avant l'heure du début de la cérémonie.

Une cérémonie dure 30 minutes, augmentées du temps de présentation des condoléances à la famille (généralement entre 10 et 30 minutes). Compte tenu de la durée d'une crémation (+/- 90 minutes), le temps minimal entre deux cérémonies sera de deux heures, permettant ainsi à deux convois consécutifs de ne pas se croiser sur site.

Question 5 - Combien de pieds de lupin ont-ils été recensés sur la zone occupée par le site (2013, 2016 et 2023) ? La note de présentation page 7 aborde cette question sans donner de chiffrage et la pièce 4.8 « demande de dérogation » semble indiquer qu'il y avait 8 pieds de lupin sur le site en 2013.

Réponse question n°5

La question du nombre de pieds de lupin à feuille étroite recensé sur le site de construction à l'origine n'a à ce jour qu'une portée secondaire dans la mesure où l'autorisation préfectorale de porter atteinte aux espèces protégées a été subordonnée au respect des mesures indiquées dans son article 3, dont notamment les mesures compensatoires de restauration de la station de lupin détruite sur la parcelle A 1393 (zone de compensation voir graphique ci-dessous) et la gestion conservatoire de cette station,

détaillées en annexe 3 de l'arrêté préfectoral.

Ces mesures, pérennes, visent à obtenir à terme un bilan écologique neutre face à l'impact du projet, voire une amélioration globale de la valeur écologique du site choisi.



Question 6 - Comment interpréter les comptages de lupin à feuilles étroites du document 4.2 sur le site de compensation (suivi compensation 2023) ? :

Page 18 : le texte dit « 4 999 pieds de Lupin à feuilles étroites ont été recensés sur le site de compensation en 2023 »

Page 21 : le texte dit « Aucune gestion n'avait été plus effectuée sur le site de compensation depuis plusieurs années. Le Lupin à feuilles étroites affectionnant les milieux légèrement perturbés, cette absence de gestion a été néfaste pour les populations du site puisque les effectifs n'ont fait que diminuer depuis 2013 :

- 1 700 pieds inventoriés sur le site en 2013 (inventaires réalisés par le CBNPMP) ;
- 529 pieds en 2016 (inventaires réalisés par ECOTONE) ;
- 41 pieds en 2022 (inventaires réalisés par ECOTONE).

Réponse question n°6

Ces chiffres démontrent que les actions effectuées en 2023 dans la zone de compensation : plantation de la haie, traitement des espèces envahissantes, fauche à la bonne période, ont été efficaces et associées à une météo favorable ont permis le bon développement du lupin.

Question 7 - Le crématorium va engendrer une circulation significative à certains moments sur la RD51. Quels aménagements sont-ils prévus pour assurer une entrée/sortie sécurisée du crématorium sur cette voie ? Dans quel délai ces aménagements éventuels seront-ils réalisés ?

Réponse question n°7

Les aménagements de sécurité sur la route départementale sont de la compétence du Département et sont soumis à la réglementation en matière de voirie routière. Toutefois, la CCSA est déjà intervenue auprès du Département pour demander l'installation :

- d'une signalisation adaptée qui avertira les automobilistes de la sortie potentielle de convoi du crématorium,
- de bandes rugueuses de ralentissement à l'approche de l'entrée.

La CCSA installera également un éclairage par candélabre permettant de bien visualiser l'entrée/sortie. La végétation arbustive située à proximité de la courbe d'entrée/sortie sera déplacée afin d'améliorer la visibilité à la sortie.

Question 8 -La création d'une haie de 250 mètres n'est-elle pas une compensation exorbitante en regard des dégâts subis par la faune et la flore sur le site du crématorium ? Quelle réglementation impose une telle création.

Réponse question n°8

Les actions mises en place dans la zone de protection du lupin émane du plan de gestion de 2023, validées par la DDT. La totalité des actions du plan de gestion sont réalisées chaque année.

De plus, la CCSA travaille avec l'association « Arbres et paysages » pour développer les haies paysagères sur son territoire pour une meilleure gestion des talus. La présence de haies limite l'érosion des sols, crée des corridors écologiques, favorise l'infiltration de l'eau sur la parcelle ...

Cette haie est prévue dans le plan d'action TU02 (TU : travaux unique) qui prévoit la création d'une haie champêtre connectant les gîtes à reptiles.

En outre, le site n'a pas pour seul objectif la conservation du lupin mais de façon plus large, le renforcement de l'attractivité de la faune avec également l'installation de 3 gîtes à reptiles dans la haie champêtre.



TU02	CREER UNE HAIE CHAMPETRE CONNECTANT LES GITES A REPTILES
Objectif à long terme	A. Améliorer l'état de conservation des populations de la faune
LOCALISATION	

La haie sera plantée le long de la bordure ouest du site en continuité des gîtes à reptiles et de façon à éviter tout impact sur les pieds de Lupins. Pour cela, les entreprises qui réaliseront les plantations seront contraintes à utiliser un itinéraire de déplacement sur le site précis et défini par l'écologue (Carte ci-dessous).



Objectifs à long terme	Objectifs opérationnel	Actions	Code Action
A. Améliorer l'état de conservation des populations de la faune	A.1. Renforcement de l'attractivité des habitats des reptiles	Installer trois gîtes à reptiles	TU01
	A.2. Renforcement de l'attractivité des habitats des reptiles et des oiseaux	Créer une haie champêtre connectant les gîtes à reptiles	TU02
B. Améliorer l'état de conservation des populations de Lupins à feuilles étroites	B.1. Maintien du bon état de l'habitat du Lupin	Traiter les espèces végétales envahissantes	TE01
	B.2. Gestion conservatoire de la population de Lupins	Faucher tardivement et annuellement la parcelle	TE02
		Griffer superficiellement le sol favoriser la germination et l'expression du Lupin,	TE03
	B.3. Protection de l'habitat du Lupin	Poser un système de protection autour du site de compensation	TU03
C. Améliorer les connaissances de la gestion écologique des espaces naturels	C.1 Analyse de l'efficacité des mesures	Suivre les effectifs de Lupin (T+1, T+2, T+3, T+4, T+5, T+10, T+15, T+20, T+25, T+30)	SE01
		Suivre les populations d'oiseaux (les 5 premières années après l'achèvement des travaux)	SE02
		Suivre des populations de reptiles (les 5 premières années après l'achèvement des travaux)	SE03
		Suivre les espèces exotiques envahissantes	SE04

Question complémentaire du commissaire enquêteur (mail du 15/05/2025) :
Etait-il envisageable que l'entrée du crématorium se fasse par l'ouest et non pas par le chemin de Graboulas? Cette solution me semble présenter plusieurs avantages :

- **meilleure sécurité (éloignement du virage de la RD 51 coté est),**
- **évite au public de passer devant la déchetterie,**
- **évite également une signalisation commune à l'entrée (déchetterie – crématorium).**

Réponse à la question complémentaire :
 Le chemin de Graboulas est l'accès existant à la zone d'activité de Graboulas et notamment au terrain d'implantation du crématorium.
 Sur la partie ouest il n'existe pas de voie d'accès.
 La création d'un nouvel accès directement sur la route départementale n'est pas envisageable (l'accès direct par une voirie communale est privilégiée par le gestionnaire de la voirie départementale, permis modificatif nécessaire, modification de la circulation interne des accès au bâtiment, du parking...).